

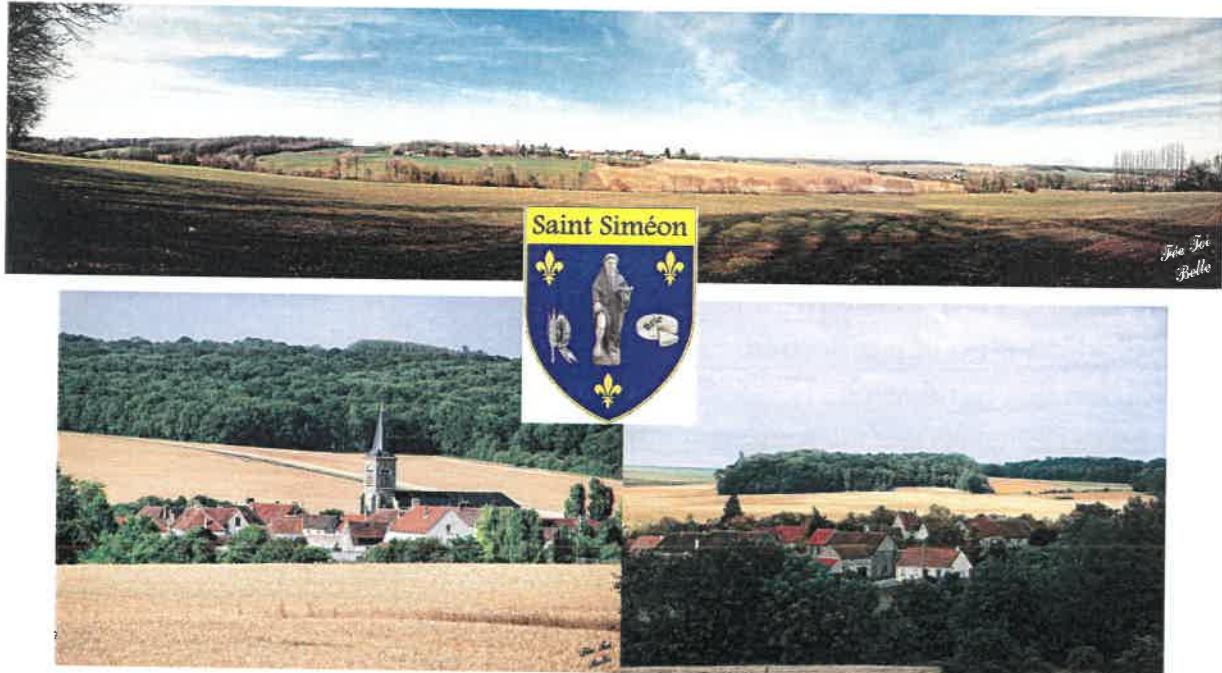


Département de **SEINE et MARNE**

Commune de SAINT SIMEON

PCS

Plan Communal de Sauvegarde



Mairie de Saint Siméon
1 place de la Mairie
77169 SAINT SIMEON
01 64 20 40 25
Commune-de-st-simeon@wanadoo.fr

Sommaire

Objet	Page
Sommaire	1
Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (c PCS)	2
Abréviations	3
Arrêté municipal	4
Modification du PCS	5
Présentation des risques	6
Crue - Inondation	7
Les glissements de terrains	8
Transport de matières dangereuses	9 à 11
Déclenchement PCS	12
Mission « cellule communale de crise »	13 à 14
Opération de secours – direction	15
Opération de secours – secrétariat/logistique	16
Répercuter l'alerte	17
Inondations – alertes	18
Inondations – phase 1 – menace de crue	19
Inondations – phase 2 – inondation	20
Inondations – phase 3 – montée exceptionnelle et durable	21
Retour à la normale	22
Accident de camion transport de matière dangereuse	23
Transport de matières dangereuses	24 à 25
Organisation d'une évacuation	26 à 27
Organisation d'un lieu d'accueil	28
Utilisation des bénévoles	29
PARTIE CONFIDENTIELLE - Annuaire général de crise	30 à 35

PRESENTATION DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est intimement lié à la notion de risque majeur. Ce dernier résulte de la confrontation entre un aléa (de type naturel ou technologique) et des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il se caractérise tout d'abord par des circonstances inattendues, ce qui explique la tendance des sociétés à ne pas le prendre en considération, estimant que la probabilité qu'un tel fait survienne, est trop faible. Mais il se caractérise également par une gravité potentielle (nombre de victimes élevé, dommages matériels conséquents).

Dans ce domaine, le rôle du Maire est primordial. En effet, en tant que représentant de l'État, le Maire est également responsable de la police administrative de sa commune : il est de ce fait également responsable de la sécurité civile. Le Code Général des Collectivités Territoriales (chapitre II Article L2212-2) édicte ainsi que le Maire est tenu de prendre les mesures de protection des hommes et des biens qui s'imposent en cas de risque majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'avère être un outil indispensable au Maire en matière de Sécurité civile. L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 a rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : c'est le cas de Saint Siméon, pour laquelle un [Plan de Prévention des Risques Inondation](#) a été approuvé par un décret préfectoral du [29 décembre 2010](#).

Un décret ministériel (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde) est venu compléter la loi du 13 août 2004 en précisant notamment le contenu de ce document. Le Plan Communal de Sauvegarde doit ainsi comporter une évaluation des risques auxquels la commune est soumise et doit également mettre en place l'organisation de la commune face à un risque majeur. Il s'agit avant tout d'organiser l'existant (moyens humains et matériels) afin de l'adapter aux spécificités de la commune.

Enfin, ce document ne sera pleinement efficace que dans la mesure où les habitants auront connaissance des risques et du comportement à adopter en cas d'alerte. Le Code de l'Environnement dans ses articles 125-9 et suivants reconnaît à la population un droit à l'information en matière de risques majeurs. C'est le rôle du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de diffuser cette information.

ABREVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
ART	Agence Routière Territoriale
ASSAD	Association Soins et Services à Domicile
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CIRCOSC	Centre Inter-Régional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile
CLIC	Commission Locale d'Information et de Concertation
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
DICRIM	Document d'Information sur les Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police Nationale)
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DGST	Directeur Général des Services Techniques
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie
DST	Directeur des Services Techniques
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte (voiture équipée de haut-parleurs)
ERP	Etablissements recevant du public
FT	France Telecom
ORSEC	Organisation de la réponse de la Sécurité Civile
PCA	Poste de Commandement Avancé
PC Ex	Poste de Commandement Exploitant
PC Fixe	Poste de Commandement Fixe
PCC	Poste de Commandement
PC Régulation	Poste de Commandement de l'exploitant (SNCF)
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation
PSS	Plan de Secours spécialisé
SAC	Service d'Annonce des Crues
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPA	Société Protectrice des Animaux
ST	Services Techniques
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses

ARRETE MUNICIPAL
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

18/12
2000
21.03.18

Le Maire de la Commune de Saint Siméon,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu la délibération en date du 5 mars 2018

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Risques météo
- Transports dangereux

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune Saint Siméon est établi à compter du 5 mars 2018

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie Saint Siméon. Il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable en Mairie, ainsi que le Plan de Prévention du Risque Inondation.

Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers
- Monsieur le chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Rebais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales

Fait à Saint Siméon, le 6 mars 2018
Le Maire



MODIFICATION DU PCS

Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci après.

Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

Madame la Préfète de Seine et Marne

Monsieur le chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles de Seine et Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne

Monsieur le Commissaire de Coulommiers

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de REBAIS

Monsieur le Directeur départemental des Territoires

Monsieur le Directeur départemental des Territoires

PRESENTATION DES RISQUES

Arrêté « catastrophe naturelle » - Historique de la commune de Saint Siméon

Inondations et coulées de boue

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	16/05/1983	18/05/1983
08/05/1988	09/05/1988	05/01/1989	14/01/1989
05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989	03/03/1989
01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Inondations et coulées de boue Et mouvement de terrain

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

CRUE DU MORIN - INONDATION

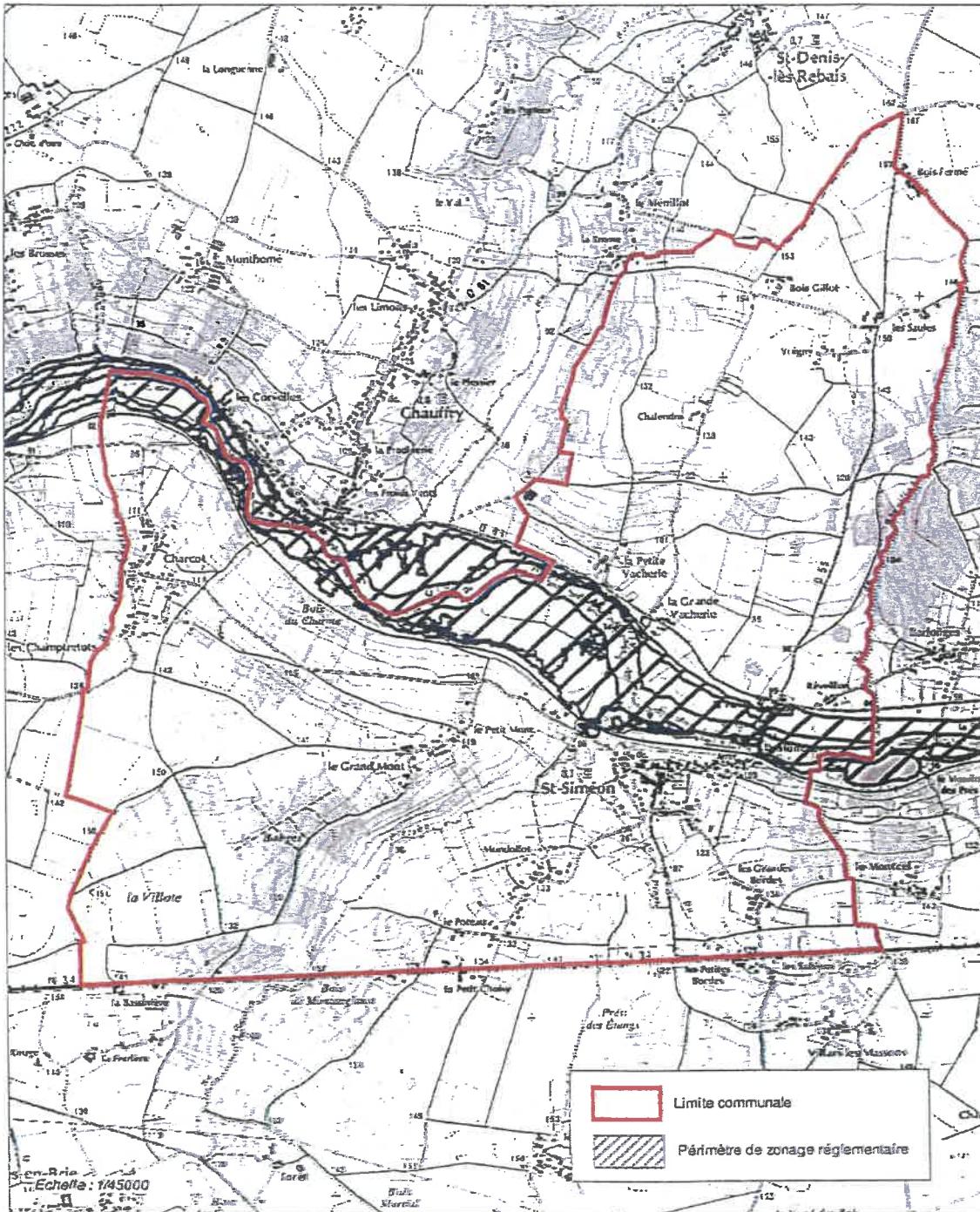
Les causes :

- Précipitations très importantes en un temps limité (orages)
- Sols détremplés ou au contraire sols très secs : l'eau ruisselle et se charge de boue dans les champs, à défaut de pouvoir s'infiltrer dans le sol
- Régime torrentiel du Grand Morin (l'eau monte rapidement en quelques heures, car le Grand Morin est encaissé et draine des surfaces importantes (plateaux)

Commune de Saint-Siméon



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation



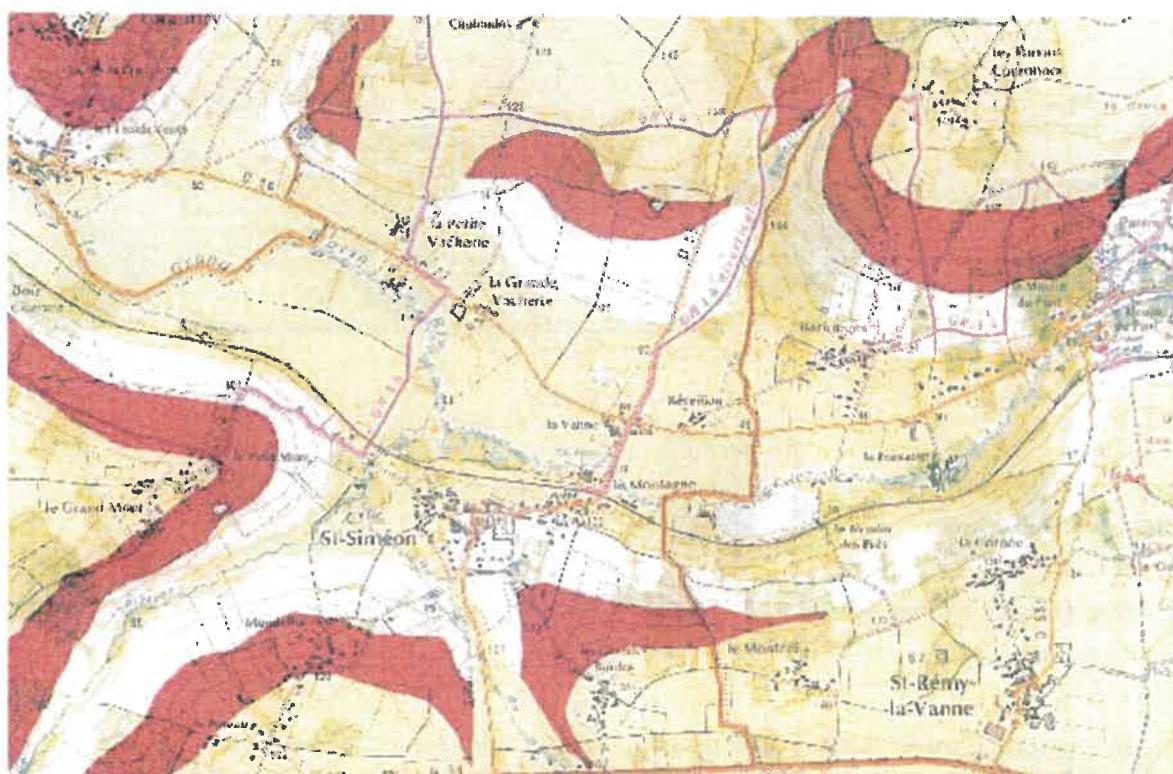
Points à surveiller :

L'échelle limnimétrique de Meilleray

Les ponts et buses

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Légende des argiles



LES GLISSEMENTS DE TERRAIN Zones concernées :

TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

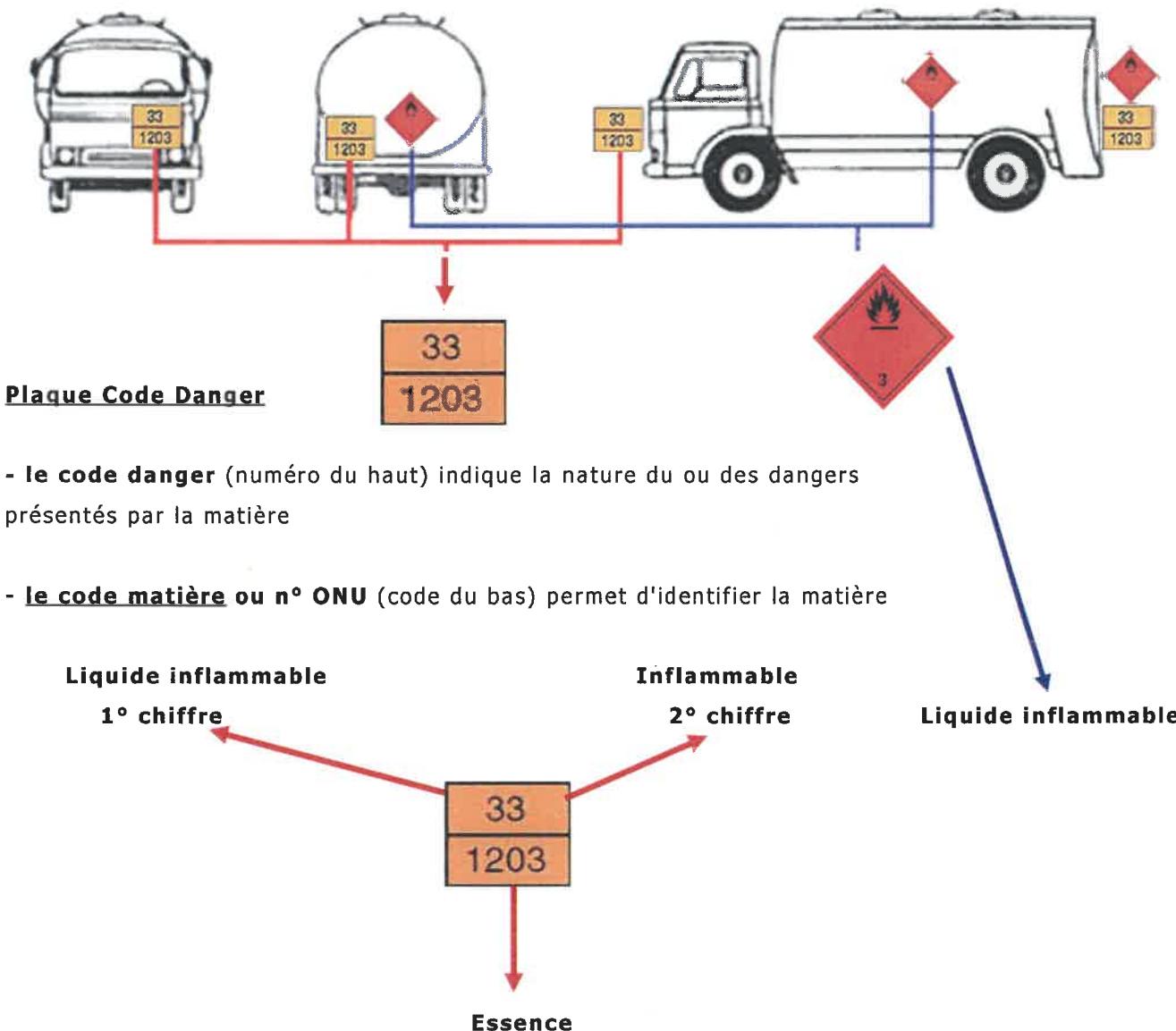
1. Description de l'aléa

- Une marchandise dangereuse est un produit transporté sous forme liquide, solide ou gazeux, qui peut présenter un risque pour les hommes, leurs biens et/ou l'environnement
- Les principales conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et des eaux
- Saint Siméon est concernée par le transport routier de matières dangereuses

Alerte :

- Si l'accident se produit sur le territoire de la commune, l'alerte émane d'un témoin, des secours ou de la gendarmerie
- Si l'accident se produit en dehors du territoire de la commune et menace celui-ci, la commune est alertée par la préfecture ou par les communes voisines

Compléments :



Identification des matières transportées

Le Code Danger

Le numéro d'identification du danger permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

N°	1° Chiffre Danger principal	2° et 3° chiffre Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant ou Peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Dangers divers	Danger de réaction violente

Cas particuliers:

- Dédoublement du même chiffre : 33, 55: Intensification du danger sauf :
 - **22** Gaz réfrigéré
 - **44** Solide inflammable qui, à une température élevée se trouve à l'état fondu
 - **99** Matières dangereuses diverses transportées à chaud , Ex : goudron
- Code précédé d'un **X** = **Réaction dangereuse avec l'eau**

Le code Matière

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l' ONU

1005	Ammoniac	1428	Sodium
1017	Chlore	1789	Acide chlorhydrique en solution
1040	Oxyde d'éthylène	1823	Soude caustique en solide
1050	Acide chlorhydrique en gaz	1824	Soude caustique en solution
1072	Oxygène comprimé	1830	Acide sulfurique
1073	Oxygène liquéfié	1965	Butane – propane
1114	Benzène	1613	Acide cyanhydrique
1202	Gasoil		
1203	Essence		

Plaques Symbole de Danger

Matières et objets explosibles				
Gaz inflammables		Gaz non inflammables non toxique		Gaz toxiques
Liquides inflammables				
Matières solides inflammables	Matières spontanément inflammables		Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables	
Matière comburante		Peroxydes organiques		
Gaz toxiques	Matières infectieuses			
Matières radioactives				
Matières fissiles	Matières corrosives			
			Matières et objets dangereux	

DECLENCHEMENT DU PCS

Quand ?

Le PCS est déclenché :

- De la propre initiative du **maire** ou de son représentant désigné. Il en informe l'autorité préfectorale.
- A la demande de l'autorité préfectorale, notamment lorsque le Plan ORSEC est déclenché.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci active la Cellule de Crise Communale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'au déclenchement d'un plan de secours par le Préfet. La fonction de DOS revient alors au Préfet ; le Maire reste responsable des opérations communales.

Comment ?

Le Maire active la Cellule Communale de Crise en prévenant les responsables des équipes, et en leur demandant de se rendre au Poste Communal de Commandement localisé à la Mairie de Saint Siméon.

En crise, le Poste Communal de Commandement est dit « *fixe — arrière* », à la différence du Poste de Commandement opérationnel des secours publics qualifié de « *mobile — avancé* ».

MISSION « CELLULE COMMUNALE DE CRISE »

Poste de commandement communal

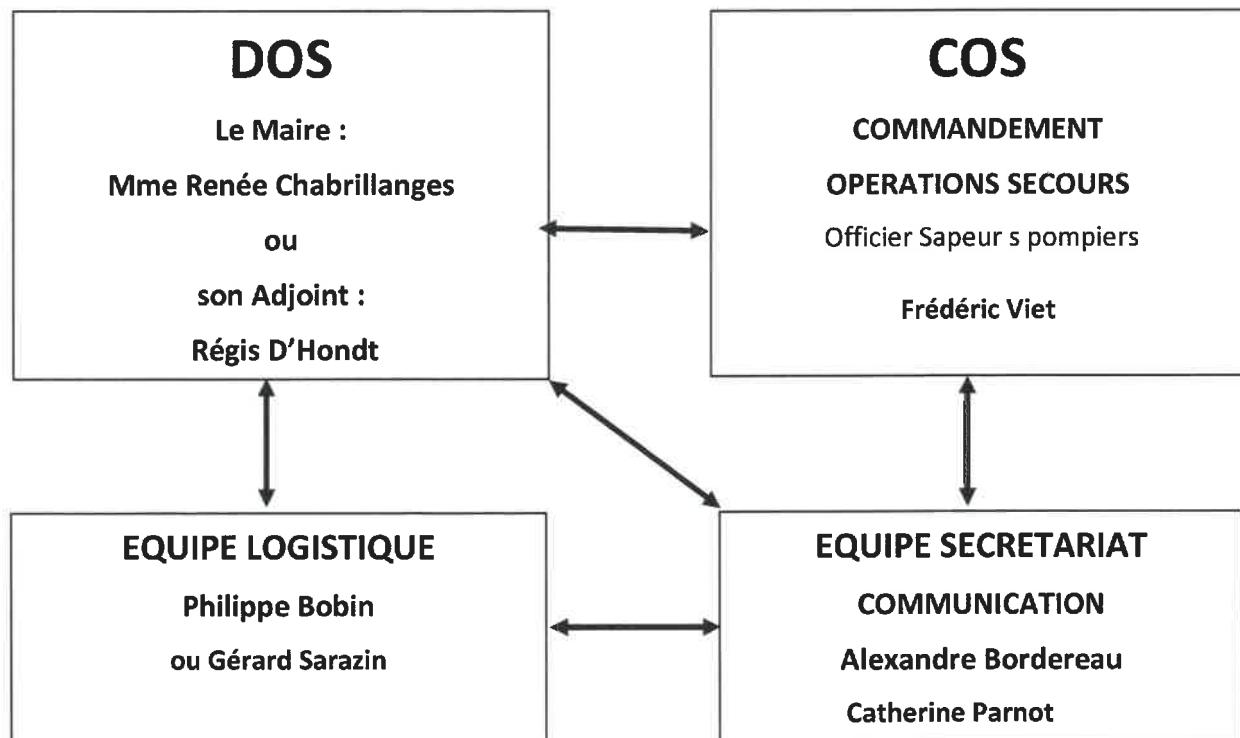
Adresse et téléphone :

MAIRIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE – 77169 SAINT SIMEON – 01.64.20.40.25

Cartographies à prévoir au poste de commandement communal pour mise en place sur support mural :

- 1 carte du territoire de la commune de Saint Siméon
- 1 carte centre bourg de la commune de Saint Siméon
- 1 carte inondation

Composition de la CCM :



Pendant la crise, sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS :

- Analyse la situation d'après les informations disponibles
- Cartographie les zones sinistrées
- Recense les personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des Personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise
- Regrouper le matériel minimum permettant à la Cellule Communale de Crise de fonctionner :

Matériel	Localisation
Fiches Supports et Fiches Événement mises à jour	Mairie
1 ou plusieurs lignes téléphoniques	Mairie
1 téléphone	Mairie
1 télécopieur	Mairie
1 imprimante	Mairie
2 micro-ordinateurs	Mairie
1 jeu complet de cartes et plans de la commune	Mairie
1 ensemble de ressources en papeterie : bloc papier, stylos	Mairie
1 tableau blanc avec marqueur	Mairie
1 radio avec piles	Mairie
1 tronçonneuse	Service technique

Matériel mis à disposition par les agriculteurs de la commune si possible

Chargeur	
Benne Plateau	
Tracteur	Monsieur D'HONDT

Directeur des opérations de secours

MAIRE (OU SON REPRESENTANT DESIGNÉ)

Identité du Maire : [Renée CHABRILLANGES](#)

Identité du représentant désigné : [Régis D'Hondt](#)

- Activation de la Cellule de Crise Communale.

Le Maire se rend au Poste de Commandement et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise.
Il Informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise

Avec le COS, pendant la gestion de crise.

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés.
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations.
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet

Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place.

A l'aide des cartes :

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte.
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Met en place un plan de circulation adapté.

Assure la prise en charge des sinistrés :

- Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil.
- Ravitaille : eau, nourriture, produits d'hygiène.
- Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées.
- Procède à des réquisitions.
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

Après la crise

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention.
- Désactive la Cellule Communale de Crise et informe l'autorité Préfectorale.
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Communale de Crise.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- A disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

Secrétariat et communication

Identité du titulaire : Alexandre BORDEREAU

Identité du suppléant : Catherine Parnot

L'équipe Secrétariat et Communication a un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. Elle permet de répondre au besoin d'informations (équipes et autorités) sur les actions à mener.

Sous l'autorité du Maire.

Logistique

Identité du titulaire Logistique : Philippe Bobin

Identité du Suppléants logistique : Gérard Sarazin

Commandant des opérations de secours

Le COS est désigné par les services de secours publics.

Le COS, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation des moyens engagés.

Le COS :

Élabore et prépare les décisions à faire prendre par le Maire sur tous les aspects de la crise
Conseille et accompagne la Cellule Communale de Crise dans la gestion de la crise et des moyens communaux.

Gère les moyens engagés par les services de secours.

Coordonne l'action de l'ensemble des moyens de secours.

Autres acteurs participant à la crise

Acteur	Rôle
Préfet	Devient DOS si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales
Sapeurs-pompiers/SDIS	Veillent à la sécurité des personnes. Un représentant du SDIS est désigné COS de la commune.
SIDPC	État Major du Préfet à Melun. Centralise les informations et les actions prises par les services préfectoraux et étatiques
Gendarmerie	Aide dans l'organisation de crise, notamment dans la surveillance
Conseil Général	Préservation des routes
DDT	Conseillent et hiérarchisent les interventions sur les cours d'eau

REPERCUTER L'ALERTE

Tous les points cités ci-dessous doivent être anticipés

1. Quels moyens matériels pour quels risques ?

* Haut Parleur

*Porte à porte pour tous les risques

2. Quand doit-on déclencher l'alerte ? dès l'alerte de niveau 2 et 3 lancée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (voir page 18)

3. Qui déclenche l'alerte ?

4. Quel message diffuser ?

Inondation :

« *Un débordement du Morin est attendu dans les prochaines heures. Veuillez respecter les consignes suivantes :*

- ✓ *Rentrez chez vous ;*
- ✓ *Écoutez Radio France Inter 94.2, France Info 105.7 et 77 FM 95.8 ;*
- ✓ *Respectez les consignes des autorités ;* »

Message Type d'évacuation 1

Nous vous informons du risque de crue du fleuve pour les : (*jours concernés par l'alerte*).

Un niveau maximum est prévu pour : (*moments concernés par une crue maximum*).

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- **Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.**
- **Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger.**
- **Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareil électriques, appareil de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...)**

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Mairie, gendarmerie, sous-préfecture, Sapeurs-Pompiers.

Message Type d'évacuation 2

Votre habitation est située en zone dangereuse, suite à la montée des eaux survenue le, àheures, une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- **Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage.**
- **Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter.**
- **Monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.**

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- **Vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.**
- **N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.**

TENEZ-VOUS PRÉTS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE

INONDATIONS - alertes

En cas d'inondation, appels en cascade : l'alerte est lancée par le syndicat du Grand Morin

3 balises ont été mises en place sur le Morin :

- à Châtillon
- à Meilleray
- à Mouroux

Plusieurs niveaux d'alerte :

- Etape 1 (vigilance) : lorsque le Morin atteint une certaine hauteur, un signal est envoyé automatiquement au système de télésurveillance. Un opérateur appelle alors dans l'ordre : la commune jusqu'à ce qu'il obtienne quelqu'un.
- Etape 2 : deuxième seuil, un opérateur appelle à nouveau les responsables du syndicat du Grand Morin. Si la première et la deuxième étape se succèdent, la situation devient sérieuse, toutes les vannes sont ouvertes automatiquement.

*** Alerte niveau 1** : envoi d'un premier message aux 1700 personnes enregistrées dans le fichier d'alerte téléphonique de Cédralis (de Boissy-le-Châtel à Esbly). « *Madame, Monsieur, le Syndicat du Grand Morin vous informe que suite aux fortes précipitations des heures passées, il y a un risque de montée des eaux de la rivière. En conséquence, je vous demande de prendre les précautions d'usage en cas de crue. »* »

*** Alerte niveau 2** : envoi d'un deuxième message d'alerte, signalant que le Morin est en crue. « *Madame, Monsieur, suite à mon premier message, le Syndicat du Grand Morin vous confirme, hélas, l'alerte de crue. Il vous appartient de protéger, au maximum, vos familles et vos biens. »* »

*** Fin de l'alerte** : ce message n'est envoyé que si le message d'alerte 2 a été préalablement diffusé. Si le niveau de l'eau baisse après le message d'alerte 1, il n'y a pas d'annonce de fin de crue. « *Madame, Monsieur, Le Syndicat du Grand Morin vous informe que le dispositif d'alerte de crue est levé »* »

Le système d'alerte : il est déclenché par les responsables du syndicat, soit par internet (site Cédralis , <http://www.cedralis.net/>), soit par téléphone. Les messages sont enregistrés au préalable, mais ils peuvent également être enregistrés au moment où l'alerte est lancée.

L'automate envoie les messages et le résultat des appels peut être suivi en temps réel sur internet : heure à laquelle les personnes ont été contactées, si elles ont répondu (étoile puis dièse), si le message a été laissé sur un répondeur (le message a été émis, mais personne n'a appuyé sur les touches étoile et dièse) ou si personne n'a répondu. S'il n'y a pas de réponse pour un numéro, l'automate rappelle ce numéro (en tout un maximum de 3 appels).

Il faut compter 10 min pour la première série d'appels, et en tout, les trois appels compris, entre 1/2 h et 3/4 d'heure.

Phase 1 : Inondation – menace de crue

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<p>* Réceptionner l'alerte en mairie</p> <p>Le maire et / ou l'adjointe alertent le secrétariat et les différents services municipaux, notamment les ST</p> <p>- La préfecture envoie un fax d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none">- Pendant les heures ouvrables, le message est réceptionné par l'Accueil- A toute heure, y compris en dehors des heures ouvrables : le Maire, la première adjointe et la DGS sont prévenus directement par la préfecture	
<p>* Diffuser l'alerte auprès de la population</p> <p>- Activer les premiers messages d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none">- Un élu ou son représentant (toute personne recevant l'alerte)- Syndicat du Grand Morin	Président / vice-président
<p>* Prévenir la sous-préfecture et rester en contact avec elle pendant toute la durée de l'événement</p>	<ul style="list-style-type: none">- secrétariat	1 personne
<p>* Suivre l'évolution de la crue du Morin pendant toute la durée de l'événement</p> <p>- Diffusion des informations aux communes Concernées</p> <p>- Gestion des vannes</p>	<ul style="list-style-type: none">- Syndicat intercommunal du Grand Morin- Idem- ST sur ordre des responsables du syndicat du Grand Morin	Président/ vice-président 2 personnes
<p>* Assurer l'accueil en mairie (téléphonique) pour la vigilance sur l'évolution de la crue</p>	accueil	1 personne

Cartographie inondation avec recensement des habitations

En annexe

Phase 2 : Inondation

Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Alerter la population <ul style="list-style-type: none"> - Activer tous les messages d'alerte téléphonique en fonction de la situation - S'assurer que tout le monde a bien reçu l'alerte (envisager le porte-à-porte ou le mégaphone) 	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat du Grand Morin - ST 	Président/ vice-président
* Tenir la sous-préfecture informée de L'évolution de la situation	Secrétariat	1 personne
* Informer le SDIS et la gendarmerie de la situation	Secrétariat	
* Activer le PCS, en fonction de la gravité de la situation	<ul style="list-style-type: none"> - Décision : le Maire Appeler les membres du PCC : Secrétariat 	2 personnes
* Renforcer les effectifs d'accueil à la mairie (accueil en mairie et accueil téléphonique)	<ul style="list-style-type: none"> - Admin. : Accueil / un adjoint en fonction de la gravité de la situation 	3 personnes

<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir DARCHE ET GROS des déviations mises en place - Prévenir la circonscription départementale et l'inspection d'académie 	<ul style="list-style-type: none"> - Service scolaire - Service scolaire 	1 personne
* Aider les riverains <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que personne n'est restée isolée à son domicile - Aider les secours à évacuer les riverains en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - ST / éventuellement faire appel à des bénévoles - ST 	- 1 équipe

Phase 3 : Montées des eaux exceptionnelles et durables

S'assurer au préalable que les actions des phases 1 et 2 ont bien été exécutées

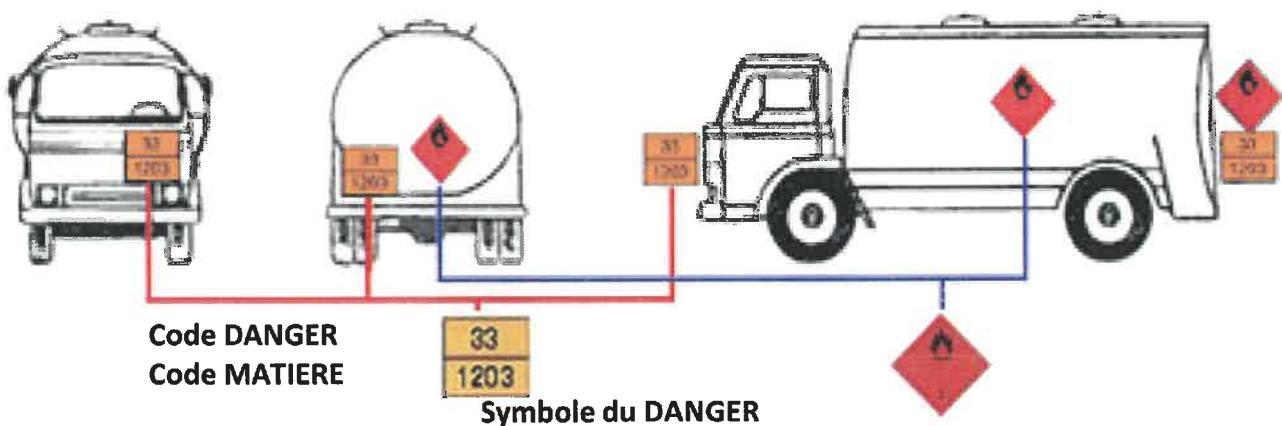
Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Ouvrir un lieu d'accueil en fonction du nombre de personnes évacuées (Ouvrir un lieu d'accueil)	- Décision prise par le PCC	
* Contacter les concessionnaires en fonction de la situation (« Dysfonctionnement réseaux eau, gaz, ... »)	- PCC	
* Si l'inondation s'étend sur plusieurs jours, s'assurer que le retrait des ordures peut avoir lieu - Contacter la Communauté de communes - Éventuellement prévoir un lieu de dépôt des ordures et de ramassage en dehors des zones inondables, en accord avec la Communauté de commune et avec le SMICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et Collecte des Ordures Ménagères) - Informer la population de la mesure prise	- PCC - Secrétariat - Communauté de Communes et SMICTOM - Affiches, porte-à-porte : ST	1 personne

Retour à la normale

Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Nettoyer les rues - En fonction de l'ampleur de l'inondation, adapter le nombre d'équipes	- ST	De 1 à 3 personnes
* Louer une benne pour collecter les affaires abîmées par les inondations et donc jetées par les riverains	- Décision : DGS / DST Location : Comptabilité	1 personne
* Aider au pompage pour accélérer le retrait de l'eau dans les maisons	- ST	De 1 à 3 personnes
* Demander la reconnaissance de catastrophe naturelle	- Décision : le Maire Réalisation : affaires générales sur déclenchement de la DGS	1 personne
* Informer les sinistrés sur les démarches administratives à suivre en fonction de l'évolution de la reconnaissance en catastrophe naturelle - Effectuer les démarches en vue de l'indemnisation - Rappeler les dates limites	- Accueil en mairie et accueil téléphonique : service Accueil. Peut être renforcé par les services Ressources humaines et Affaires générales - Affiches en mairie et chez les commerçants - Informations dans le bulletin municipal	

Accident de camion transport des matières dangereuses

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<p>Réception de l'alerte en mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident situé sur le territoire de la commune : alerte donnée par un témoin - Accident situé sur le territoire de la commune : alerte donnée par la gendarmerie ou les secours 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant les heures ouvrables, le message est réceptionné par l'Accueil - A toute heure, y compris en dehors des heures ouvrables : le Maire 	
<p>* Appeler les secours si ça n'a pas encore été fait ; si possible leur indiquer les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du véhicule et le pictogramme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un élu ou son représentant (toute personne recevant l'alerte) 	



Transport de matières dangereuses

Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Suivre les instructions des secours		
* Appeler le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) et suivre leurs instructions		1
* Diffuser l'alerte en interne		
- Alerter le Maire s'il n'a pas été prévenu		
* Etablir un périmètre de sécurité et des déviations tout en respectant les consignes de sécurité émises par les secours		
* A la demande des secours, alerter les zones concernées, <u>à condition qu'il n'y ait aucun danger</u> pour les personnes qui diffusent l'alerte. Sinon, laisser le soin de l'alerte aux services de secours	- En fonction du type de risque et de sa localisation, choisir le système d'alerte le mieux adapté : Mégaphone (voiture de la commune) « Répercuter l'alerte »	
* En fonction de la gravité de l'évènement, déclencher le PCS	- Décision : le Maire Appeler les membres du PCC : le secrétariat	- 1 ou 2 personnes
* Informer la sous-préfecture de la situation	- le Maire ou le PCC	
* Situer l'accident sur une carte de Saint Siméon afin de visualiser quels sont les établissements et les infrastructures menacés	- PCC Si le PCS n'a pas été déclenché : le maire et les adjoints présents pour le conseiller	

Transport de matières dangereuses

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<p>* Contacter les ERP concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'ils ont bien reçu l'alerte - Relever le nombre de personnes présentes dans l'établissement et se tenir prêt à communiquer les informations aux secours - S'assurer que les consignes (confinement...) sont bien appliquées - Informer les personnes présentes dans les ERP de l'état de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Décision : le PCC Appels : les élus / la DGS / Service scolaire 	- 1 / 2 personnes
<p>* Si nécessaire, communiquer aux secours les informations sur les entreprises à risque présentes dans le PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PCC DGS/adjoint si le PCS n'a pas été déclenché 	
<p>* Rester en contact téléphonique avec les établissements menacés (écoles, ...) afin de se renseigner sur la situation dans l'établissement et afin de les tenir informés de l'évolution de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PCC ou le secrétariat si le PCS n'a pas été déclenché 	

Retour à la normale

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<p>* Attendre impérativement l'accord des secours avant de lever l'alerte et de permettre à la population de rentrer chez elle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accord obtenu par le PCC ou le Maire - Le Maire donne l'ordre de lever l'alerte - Diffusion de la fin de l'alerte 	

Organisation d'une évacuation

L'évacuation est une action lourde de conséquences. Elle n'est envisageable que dans les situations particulièrement critiques. Cette décision peut être prise par le Préfet ou par le Maire si la situation est urgente et qu'elle nécessite une réaction immédiate.

Evacuation d'un secteur restreint (fuite de gaz...) : décision prise par le Maire

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<p>* Se munir d'une carte de Saint Siméon afin de faire le point sur les établissements vulnérables à évacuer</p> <ul style="list-style-type: none">- Choisir un lieu de rassemblement des personnes évacuées, en dehors de la zone à risque	<ul style="list-style-type: none">- le secrétariat	
<p>* Faire du porte-à-porte pour évacuer les riverains</p> <ul style="list-style-type: none">- Leur expliquer brièvement la raison de l'évacuation- Leur indiquer le parcours qu'ils doivent suivre jusqu'au lieu de rassemblement- Aider les personnes à mobilité réduite- S'il est nécessaire d'évacuer les écoles, ou tout autre ERP, aider le personnel à évacuer leur établissement. <p>Si les écoles doivent être évacuées, ouvrir nécessairement un lieu d'accueil temporaire (Ouvrir un lieu d'accueil)</p>	<ul style="list-style-type: none">- le secrétariat	
<p>Mettre en œuvre l'évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none">Déterminer les moyens humains et matériels à engagerÉvacuer toutes les habitationsInformier la Cellule Communale de Crise des réticences/résistances, pour faire intervenir la gendarmerie ou les pompiers et inciter davantage les personnes réticentes à évacuerNoter précisément les habitations évacuées et les personnes refusant d'évacuerSurveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages	<ul style="list-style-type: none">- PCC- Gendarmerie- ST / Gendarmerie	
<p>* Si la situation perdure, ouvrir un lieu d'accueil pour les personnes évacuées (Ouvrir un lieu d'accueil)</p>	<ul style="list-style-type: none">- ST	
<p>Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)</p>		

Organisation d'une évacuation

Actions	Services requis	Nombre de personnes
<u>Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)</u>		
<p>* Empêcher l'accès aux zones évacuées (zones à risque par définition)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barrages routiers - Empêcher l'accès piéton - Si le type de risque le permet (risque à cinétique lente), protéger les habitations évacuées contre les vols et pillages éventuels 	<ul style="list-style-type: none"> - ST / Gendarmerie - entreprise de gardiennage 	

Retour a la normale

Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Attendre impérativement l'accord des secours avant de lever l'alerte et de permettre à la population de rentrer chez elle		
<p>* Organiser le retour des personnes évacuées chez elles</p> <p>Pour les personnes à mobilité réduite, faire appel aux secours et à des ambulanciers privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PCC - Secrétariat 	

Organisation d'un lieu d'accueil

Lieu d'accueil temporaire (lieu de ravitaillement, lieu équipé d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité, lieu d'accueil en cas d'évacuation de faible ampleur...)

Actions	Services requis	Nombre de personnes
* Choisir un lieu adapté au nombre de personnes à accueillir, et situé en dehors de la zone à risque (Possibilités « Hébergement »)	- Décision : le PCC si le PCS a été déclenché - DGS et un élu en concertation avec le secrétariat si le PCS n'a pas été déclenché	4 personnes
* Ouvrir le lieu	- Une des personnes disposant de la clé. Possibilités « Hébergement ») URGENT : RATIONNALISER LA GESTION DES CLES	3 personnes
* Acheminer la nourriture jusqu'au lieu d'accueil	Repas de substitution (110 repas environ en restauration scolaire)	- 1 équipe de 2 personnes
* S'il y a lieu de le faire, installer un groupe électrogène		- 1 équipe de 2 personnes
* Préparer le lieu en vue d'accueillir la population - Doter la salle de chaises, tables... - Préparer les repas	- Responsable du lieu Service Entretien et restauration des écoles Admin.	5 personnes
Il faut découper les centres d'accueil en zones (dans la mesure des possibilités réelles) : Une zone de prise en charge administrative ;une zone dortoir, une zone de prise des collations / repas...	- agent communal Service Entretien et restauration des écoles	4 personnes
* Accueillir les personnes et consigner leur identité sur un registre	- le secrétariat Service Entretien et restauration des écoles	2 personnes
* Distribuer les repas et les boissons (chaudes ou froides selon la saison)	- agent communal Service Entretien et restauration des écoles	5 personnes
* Parmi les personnes accueillies, s'il y a des personnes âgées, des personnes handicapées ou des enfants qui nécessitent des équipements particuliers, en faire part immédiatement au PCC afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires	- Personnel qui accueille la population	4 personnes
* Si la situation perdure, prévoir une équipe	Service Entretien et restauration	1 équipe

de nettoyage (sanitaires...)	des écoles	de 2 personnes
--	------------	----------------

Utilisation des bénévoles

Remarque : cette fiche est extrêmement importante, car si les bénévoles sont très utiles en cas de crise, il est INDISPENSABLE de les encadrer, sinon ils deviennent une gêne et se démobilisent. Or sur le long terme, ils vous seront précieux pour garantir une action continue de la municipalité.

Objectif : Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune

Par qui ? Un membre désigné de l'équipe Logistique.

- Accueil des bénévoles :

Définir un lieu de regroupement des bénévoles : salle polyvalente de la Mairie.

Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie.

Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles ; Recenser chaque bénévole (voir la liste des bénévoles).

- Détermination des besoins

Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise municipale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main d'œuvre ;

Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction de leurs besoins respectifs.

Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes.

Informier le (responsable ravitaillement) du nombre de bénévoles engagés sur le terrain devant être inclus dans les effectifs d'intervention pour le ravitaillement alimentaire.

Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune > Rappel

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

Assistance dans le cadre du barriérage ;

Nettoyage ;

Préparation de repas ;

Distribution de repas ;

Distribution de couvertures, vêtements ;

Distribution de boissons chaudes ;

Etc.

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

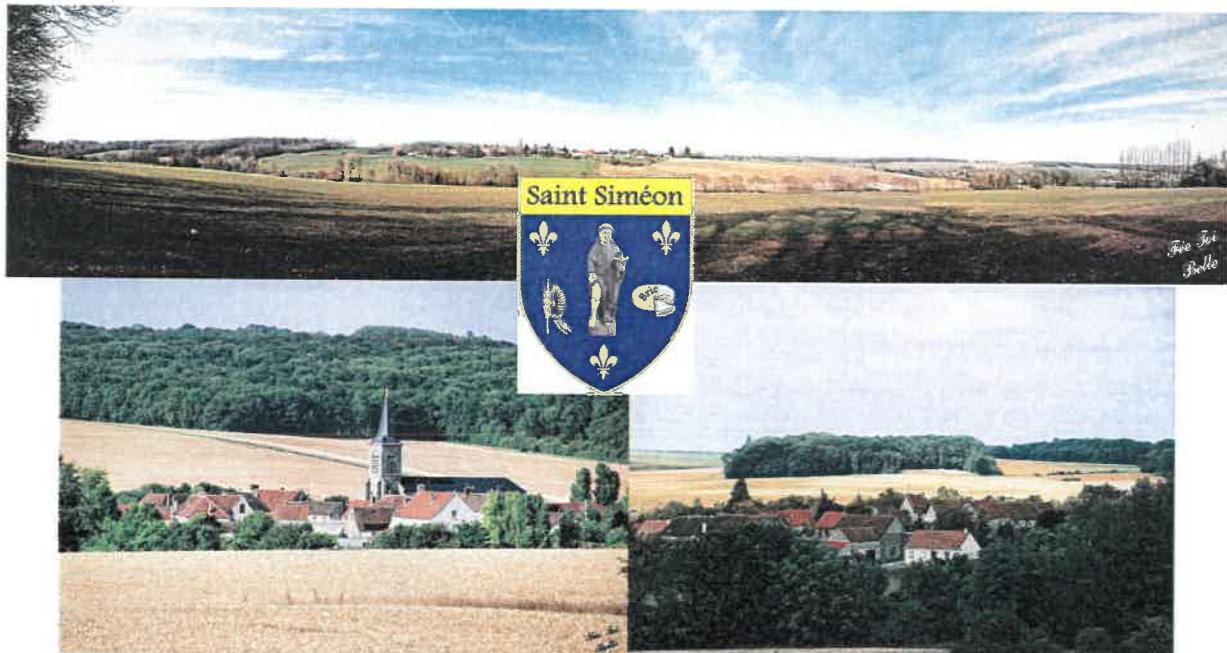


Département de SEINE et MARNE

Commune de **SAINT SIMEON**

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Mairie de Saint Siméon
1 place de la Mairie
77169 SAINT SIMEON
Tél. 01 64 20 40 25
commune-de-st-simeon@wanadoo.fr

Sommaire

Objet	Page
Sommaire	2
Editorial	3
Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?	4
Carte législatif, informations pratiques	5
Les Consignes	6
Risques inondations	7
Carte PPRI	8
Risques Climatiques	9
Risques Tempêtes	10 à 12
Risques mouvement de terrains	13
Risques transport de matières dangereuses	14 à 15

EDITORIAL

L'une des priorités de la commune de Saint Siméon est la sécurité des personnes et des biens. Pour garantir cette sécurité, il est nécessaire de mettre en place des outils servant à minimiser l'impact d'éventuels risques sur le territoire.



Madame, Monsieur,

Le document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet l'information de tous sur les risques majeurs et leurs mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ainsi, chacun agit en connaissance de cause et devient acteur de la sécurité civile et peut appliquer les bons réflexes et les bonnes mesures en cas d'éventuelle catastrophe

La commune de Saint Siméon, comme bien d'autre, peut être soumise à la survenue d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités la municipalité a élaboré, comme la loi l'impose, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le **Dossier d'Information Communale sur Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours, je vais pouvoir compter sur vous, vous savez compter sur moi.

Renée CHABRILLANGES
Maire de Saint Siméon

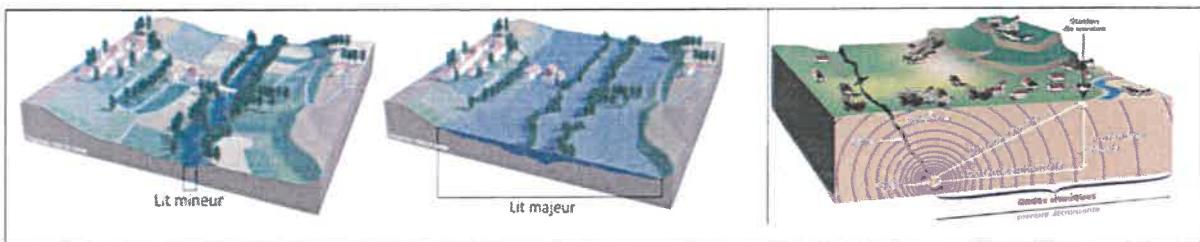
Le **DICRIM** est un document :

au rôle informatif et préventif ; il ne se veut pas exhaustif et les mesures de bon sens et de solidarité doivent évidemment être dans l'esprit de chacun en cas d'évènement.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement, d'origine naturelle ou anthropique*, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages et dépasser les capacités de réaction de la société. Il existe deux grandes catégories de risques majeurs

- ✓ **Les risques naturels** : Ce sont des risques qui découlent de phénomènes géologiques ou atmosphériques. Parmi ces risques nous retrouvons les inondations, mouvements de terrains, séismes, tempêtes, feux de forêts....
- ✓ **Les risques technologiques** : Ce sont des risques engendrés par les activités humaines. Ils sont d'origine anthropique. Ces derniers regroupent les risques industriels, nucléaires, ou liés aux transports de matières dangereuses ou transports aériens...



La sécurité des riverains est souvent compromise, en grande partie pour le non-respect des consignes ou par méconnaissance du risque. En parallèle, les conséquences économiques des zones inondées sont hautement significatives, puisque la durée des inondations peuvent dépasser les semaines, ce qui entraîne des dégâts matériels considérables pour les personnes, ainsi que des désordres sanitaires et publics suivant coûteux pour la ville.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Voici quelques pictogrammes :



*anthropique : dont la formation résulte essentiellement de l'action humaine

Cadre législatif

- ✓ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- ✓ Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- ✓ Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 codifié à l'article L 124-2 du code de l'environnement : les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

INFORMATIONS PRATIQUES

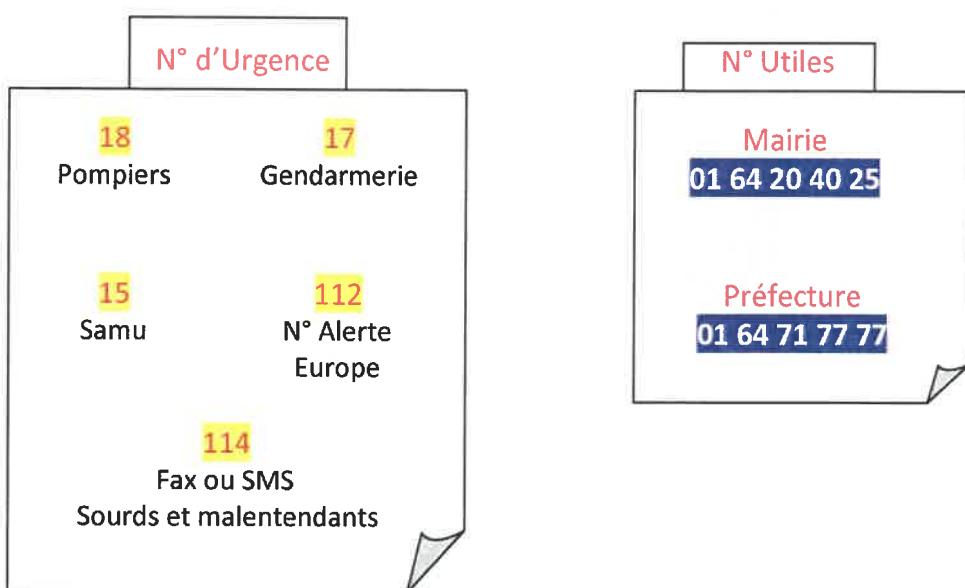
Alerte à la population :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte.

Moyen d'alerte de la commune : appel sonore par **Megaphone**

Ou message sur smartphone application **ILLIWAP**

Les numéros à savoir :



centre Antipoison et de Toxicovigilance
de Paris
Hôpital Fernan Widal
200 rue Faubourg Saint Denis
75475 Paris cedex 10
Chef de service : Dr Robert Garnier

Permanence médicale téléphonique :

01 40 05 48 48

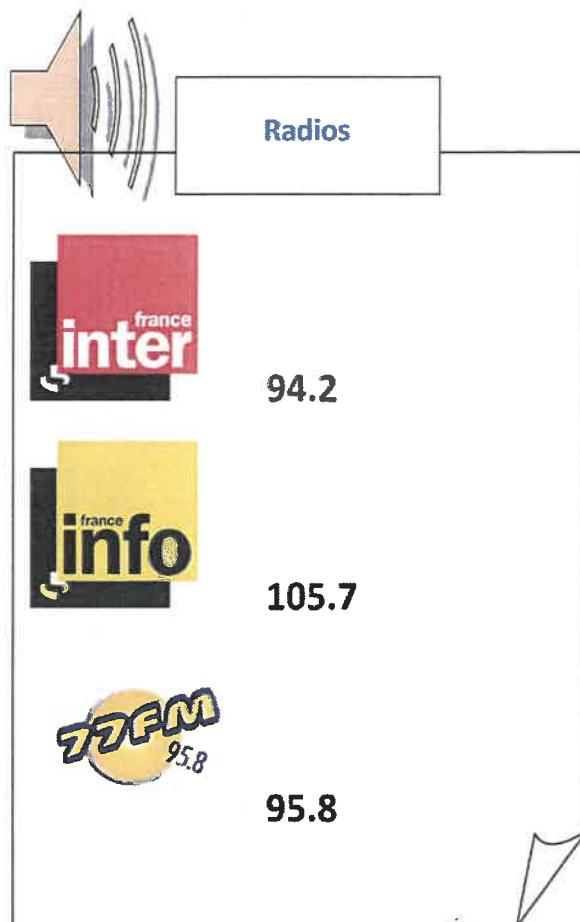
Télécopie 01.40.05.41.93
Email : cap.paris@lrb.aphp.fr

Sites internet utiles :

- ✓ Météo France : www.france.meteofrance.com
- ✓ Prévention des Risques Majeurs : www.macommune.prim.net ; www.risques.gouv.fr
- ✓ Vigilance Crues : www.vigicrues.gouv.fr
- ✓ Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- ✓ Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ecoutez la radio pour vous tenir au courant.

Radio de proximité : **OXYGENE 106.4**



Les consignes :

Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.

Ecoutez la radio.

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapés...

Préparer votre nécessaire d'urgence

- ↓ Lampe de poche avec piles de rechange ;
- ↓ Trousse de pharmacie ;
- ↓ Papier d'identité, argent ;
- ↓ Médicaments courants ;
- ↓ Couvertures ;
- ↓ Vêtements chauds ;
- ↓ Réserve d'eau ;
- ↓ Radio à piles ;
- ↓ Matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

Les réflexes qui sauvent :



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio :
pour connaître les consignes à suivre



Montez à pied dans les étages



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'école s'occupe d'eux

Ne tentez pas de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule

PRESENTATION DES RISQUES

Arrêté « catastrophe naturelle » - Historique de la commune de Saint Siméon

Inondations et coulées de boue

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	16/05/1983	18/05/1983
08/05/1988	09/05/1988	05/01/1989	14/01/1989
05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989	03/03/1989
01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

Inondations et coulées de boue Et mouvement de terrain

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les Consignes de sécurité ce que vous devez faire en cas d'inondation

Repérer vos compteurs électriques

ALERTE

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale par :

-  **Porte-voix dans les rues**
-  **Application ILLIWAP sur votre smarphone - message instantané**

1 Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage

2 Ecoutez la radio

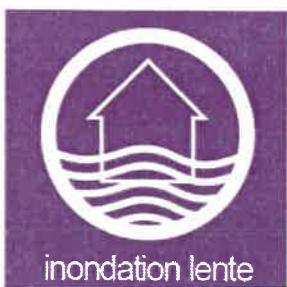
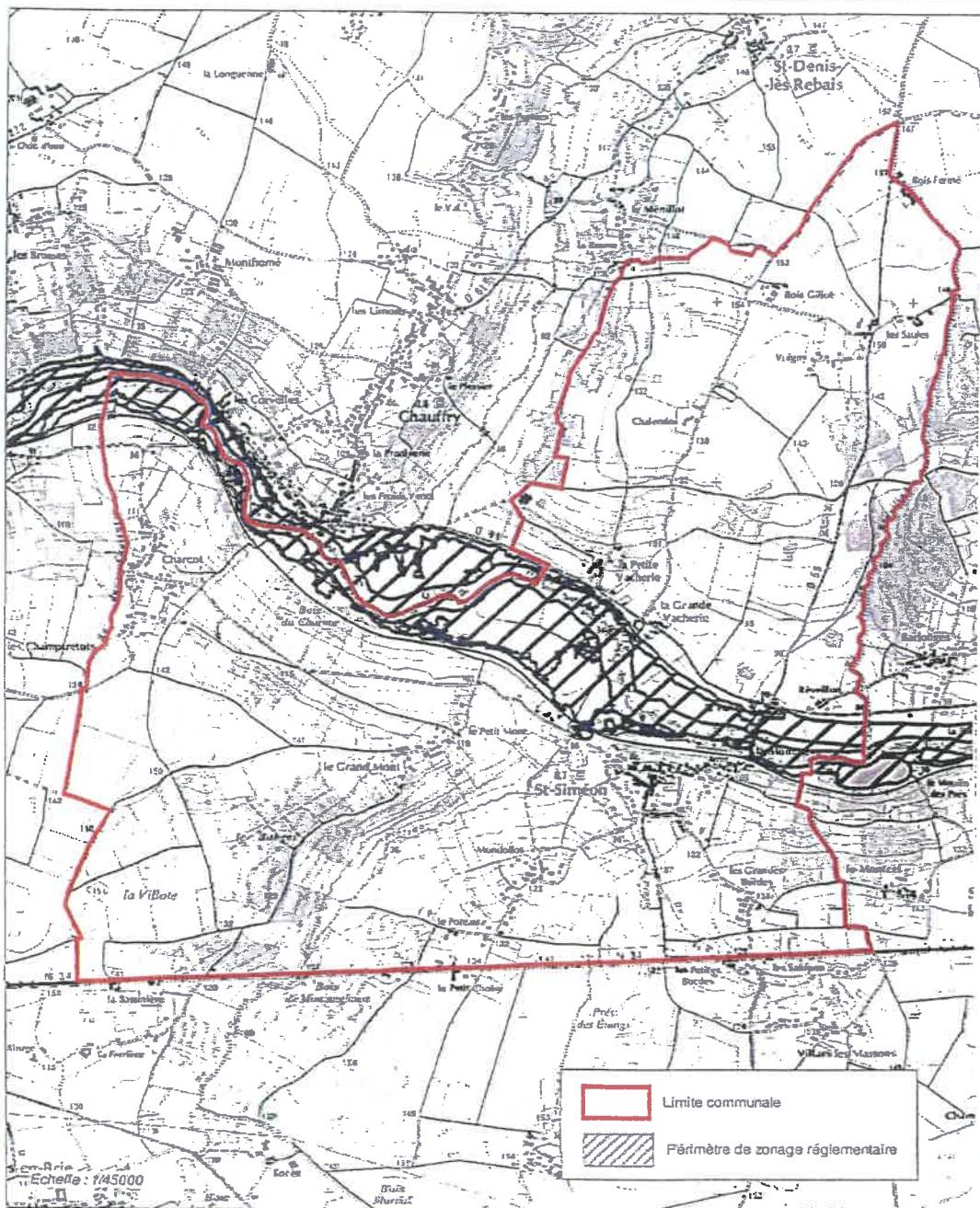
3 Suivez les consignes

- **Couper l'électricité et le gaz**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les services qualifiés ;**
- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours ;**
- **N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.**

APRES L'INONDATION :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche. Chauffez dès que possible.

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation



Pour plus d'information,
le PPRI (Plan de Prévention des Risques Majeurs)
est consultable en Mairie



RISQUES CLIMATIQUES



La tempête de 1999 comme la canicule de 2003 ont marqué les esprits et montré la nécessité de prévenir ce type de phénomènes pour bien réagir. Cf. *risques tempête*

Les tempêtes : il s'agit d'un phénomène correspondant à des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Les fortes précipitations : on parle de fortes précipitations ou de précipitations prolongées quand il tombe plus de 40 mm d'eau en 24 heures.

Les intempéries hivernales : on parle de grand froid quand les températures sont négatives plusieurs jours de suite. La situation est préoccupante s'il neige ou verglace.

La canicule : c'est la persistance sur trois jours de fortes chaleurs (+ de 34 °C) avec température minimale nocturne élevée (17 °C).

Le rôle des autorités : Limiter l'impact des risques climatiques.

Informier, surveiller, alerter. Quatre actions de surveillance météorologique existent :

- ➔ le recueil des éléments d'information sur les intempéries
- ➔ l'établissement de la carte de vigilance
- ➔ les bulletins de suivi régionaux
- ➔ la diffusion de l'information auprès du public
(www.meteofrance.com répondeur départemental)

Organiser les secours : Quatre plans en fonction du risque sont prévus : le Plan de Vigilance Météorologique, le plan d'évacuation et d'hébergement, le Plan Canicule et le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civiles).

Le rôle de la commune : Relayer l'information.

- ➔ En cas de risque climatique, les services de la Préfecture alertent la commune de CHAUFFRY par des messages. L'information est ensuite relayée par les moyens dont peut disposer la commune.
- ➔ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a un dispositif de mise en œuvre pour les personnes isolées répertoriées dans la commune.

Ce que peut faire la population en cas d'événements climatiques .

Avant, pendant et après : • Suivre les recommandations de vigilance de Météo France.

4 Niveaux de vigilances

Pas de vigilance particulière.	Soyez attentifs	Soyez très vigilant	Une vigilance absolue s'impose
--------------------------------	-----------------	---------------------	--------------------------------



RISQUES TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par les vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Ex : la tempête de 1999 avec Lothar et Martin, qui ont privé la commune de Saint Siméon d'électricité pendant plus de 11 jours. Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers ferroviaires et aériens.

Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation peut également survenir. D'importants dégâts peuvent affecter le téléphone pendant plusieurs jours



Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents » :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">➔ Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute ;➔ Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) ;➔ Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;➔ Ne pas intervenir sur les toitures ;➔ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol ;➔ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent ;➔ En cas de coupure d'électricité, ne pas faire fonctionner les groupes électrogènes à l'intérieur des locaux.
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">➔ Rester chez soi ;➔ En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers ;➔ Signaler son déplacement aux proches ;➔ Écouter la radio ;➔ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent ;➔ Ne pas intervenir sur les toitures ;➔ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige/verglas » :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">➔ Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ;➔ Limiter la vitesse sur route et autoroute ;➔ Privilégier les transports en commun ;➔ Respecter les déviations mises en place ;➔ Se protéger des chutes dues au verglas en dégagéant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile ;➔ Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol ;➔ Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes.
------------------	---

Vigilance rouge

- ➔ Rester chez soi, éviter tout déplacement ;
- ➔ Prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable ;
- ➔ En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule ;
- ➔ Écouter la radio ;
- ➔ Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée ;
- ➔ Se conformer aux consignes données ;
- ➔ Protéger les canalisations d'eau contre le gel ;
- ➔ Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol ;
- ➔ Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.

Photos de la tempête 1999





RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Retrait gonflement des argiles



Effondrement de cavités souterraines

Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/01/1991	31/10/1997	26/05/1998	11/06/1998
31/05/2009	30/11/2009	13/12/2010	13/01/2011

Avant :

- ✓ S'informer des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement des mesures de sauvegarde existantes,
- ✓ En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux.

Pendant :

- ✓ En cas d'éboulement ou coulée de boue, fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- ✓ Dans une zone sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- ✓ Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger,
- ✓ Respecter les consignes des autorités et rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Après :

- ✓ Évaluer les dégâts et les dangers,
- ✓ Informer les autorités.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

SITUATION :

La commune de Saint Siméon est peu concernée par le trafic de matières dangereuses. Mais le risque à 0 n'existe pas.

Plan de Saint Siméon



Que faire en cas d'accident de TMD

Identifier les symboles et pictogrammes.

Présents sur les camions, ils permettent de déterminer la nature de la cargaison et donc de mieux gérer le sinistre en cas d'accident

« deux exemples de pictogrammes »

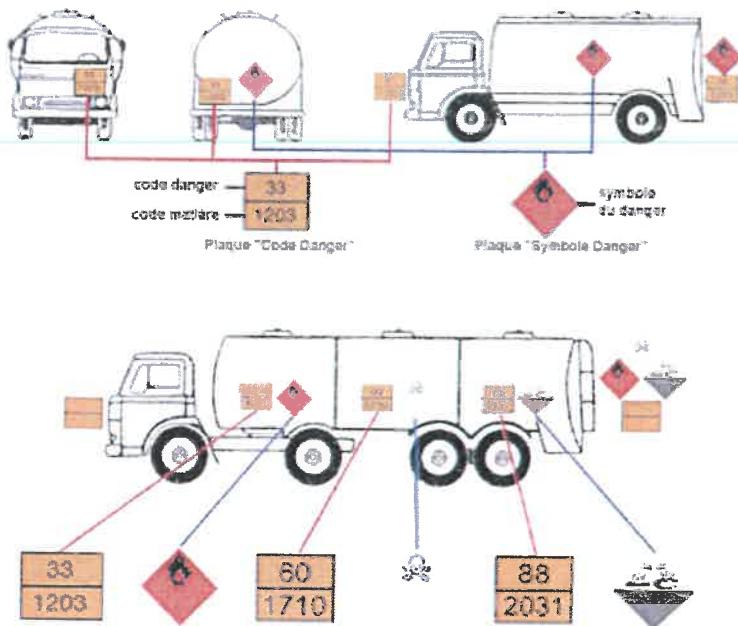


Risque d'explosion



Gaz ou Liquide Inflammable





Ce que peut faire la population en cas d'accident de Transport de matières Dangereuses :

Si vous êtes témoins :

Donnez l'alerte : **18 ou 112** depuis un mobile tout en précisant les lieux exacts, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro, et le code danger, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion...)

- Sauf en cas d'incendie, ne pas déplacer les victimes.
- En cas de nuage toxique, fuir face au vent.
- Eloignez-vous du lieu de l'accident et mettez-vous à l'abri dans un local clos si vous vous trouvez en zone urbanisée (ne pas rester dans sa voiture).
- Respectez les consignes de sécurité : ni flamme, ni cigarette, ne téléphonez plus (libérez les lignes pour les secours).
- Ecoutez la radio.

Pendant :

- Confinez-vous dans un bâtiment.
- Obstruez les entrées d'air et stopper les ventilations.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas.
- Prévoyez de l'eau, si irritation se laver.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte et n'allez pas à l'école chercher vos enfants : des dispositions seront prises pour leur protection.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Après :

- Si vous êtes évacué de la zone, n'y retourner qu'après avoir reçu l'autorisation.

NUMEROS D' URGENCE

Gendarmerie	17
Pompiers	18
SAMU	15
Appel d'urgence Européen	112
SOS Médecin	3624
Centre anti poison	01.40.05.48.48

Téléphones des Mairies avoisinantes

Chailly en Brie : 01.64.03.09.61

Choisy-en-Brie : 01.64.75.81.90

Chauffry : 01.64.20.42.31

Saint Denis les Rebais : 01.64.04.52.37

Saint Rémy de la Vanne : 01.64.20.40.70

Marolles-en-Brie : 01.64.04.61.74

NOTES
